

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2018**PROCES VERBAL**

Sur convocation en date du 17 octobre 2018, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 23 octobre 2018 à 20 h 30, à la Salle du Jugnon, sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents, Mesdames, Messieurs

LAURENT Claude	CONNORD Odile	MERLE Emmanuelle
CHEVILLARD Jean Luc	BREVET Michel	BOUCHER Jean Paul
BRUNET Myriam	GENESSAY Luc	CHESNEL Françoise
RIGAUD Jacqui	PERRIN Annie	JOLY Philippe
MOREL Régine	BLANC Jean Luc	RAZUREL Valérie
BONHOURE Paola	JACQUEMET Rodolphe	JANODY Patrice
BURTIN Béatrice	SION Carole	CHATARD Kévin
MERCIER Catherine	MICHON Karine	CHARNAY Sylvain

Etaient excusés : Mesdames, Messieurs

LACOMBE Annick a donné pouvoir à Jean Luc CHEVILLARD

JOBAZET Jean Louis a donné pouvoir à Michel BREVET

CADEL Marielle a donné pouvoir à Valérie RAZUREL

MERLE Sandra a donné pouvoir à Odile CONNORD

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

Date d'affichage : mardi 30 octobre 2018

En préambule, M. le Maire accueille en qualité de Président du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA), M. Walter MARTIN, Conseiller départemental et Maire d'Attignat.

Le projet du SIEA vise à réaliser un aménagement de l'ensemble du territoire départemental pour bénéficier du très haut débit. Ce projet est porté depuis 2008 alors que les normes de raccordement et de déploiement n'étaient pas encore définies ce qui a contraint le SIEA à faire dernièrement des investissements importants pour mettre aux normes les premiers équipements réalisés. A l'époque il s'agissait d'apporter une solution numérique aux communes dans lesquelles le débit ADSL était nettement insuffisant. Aujourd'hui, et afin de permettre d'améliorer la rentabilité des investissements et de desservir des bassins de population qui expriment un besoin de raccordement en fibre optique, des critères commerciaux et financiers ont été ajoutés pour prioriser les projets de déploiement.

L'objectif est d'atteindre 287 000 prises raccordables d'ici 2021 pour 116 000 existantes à ce jour. M. Martin indique qu'il s'engage à diffuser en début d'année un calendrier précis de déploiement par commune. Les deux titulaires du marché conception réalisation vont utiliser le schéma d'ingénierie réalisé par la Région pour apporter des solutions de raccordement homogène quelque soit la situation géographique de la commune concernée. En termes de financement, les communes participent désormais à hauteur de 3 € par habitant au déploiement de la fibre optique. Quant aux EPCI, il leur est demandé également un effort financier en plus de celui réalisé pour le raccordement des zones d'activités.

En réponse à la question de M. Chevillard, M. Martin indique que le prix moyen d'une prise fibre optique dans l'Ain est comparable à celui observé dans le déploiement des autres réseaux d'initiative publique.

En réponse à l'observation de Mme Merle, M. Martin indique que le département de l'Ain est très en avance dans le déploiement de la fibre optique par rapport aux autres départements car les travaux ont débuté dès 2008.

M. Janody rappelle l'importance pour les entreprises de disposer de tels outils aujourd'hui compte tenu des nombreuses applications numériques qui sont utilisées y compris dans les industries traditionnelles comme les scieries.

M. Laurent note que ce projet ambitieux doit s'achever dans les trois années et que la diffusion d'un planning fiable contribuera à crédibiliser la démarche du SIEA.

En réponse à la question de M. Genessay, M. Martin indique que le SIEA se positionne peu à peu sur les questions de transition énergétique. Ainsi le SIEA a débuté quelques opérations d'équipement en panneaux solaires des toits mis à la disposition par les communes. Le SIEA perçoit les recettes de revente de l'électricité produite pendant 20 ans. A l'issue de la période, la Commune peut décider de récupérer ou non les panneaux solaires. Le SIEA participe également au financement de l'isolation des combles des équipements publics (salle des fêtes, écoles...).

M. le Maire remercie M. Martin pour la clarté de son exposé et les précisions apportées sur le déploiement de la fibre optique.

Puis, M. le Maire présente le dépliant réalisé par le service de la Bibliothèque multimédia décrivant l'ensemble des animations organisées à Viriat en lien avec la commémoration du centenaire de l'armistice de 14-18 et le 150^{ème} anniversaire de la création du corps des sapeurs pompiers volontaires de Viriat.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2018

Entendu Monsieur le Maire

Le Conseil municipal décide d'adopter à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2018 en précisant expressément, suite à l'intervention de Mme Mercier, Conseillère municipale que le tableau de versement à effectuer des indemnités évictions sera présenté en Conseil municipal une fois que tous les actes de vente auront été signés car seuls ces documents comportent la mention officielle du titulaire de l'exploitation des terrains.

2. DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Entendu le rapport de M. Claude LAURENT, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'administration générale et à la sécurité

Vu les délibérations du 25 septembre 2012 adoptant le principe de la mise en place d'AP/CP,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 mars 2018 approuvant le budget général de la Commune

Vu la réunion de la commission des Finances le 9 octobre 2018,

Le projet de décision modificative pour le budget général de la commune se présente de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL (60,61,62,635/637)	14 000,00	013	ATTENUATION DE CHARGES	28 000,00
60	ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS	-18 180,00	6419	Remb s/rémunér du personnel (indem jour)	23 000,00
60612	Energie - Electricité	-20 000,00	6459	Remboursement sur charges	5 000,00

				sécurité sociale & prévoyance (Fds compens SFT)	
6068/64 2	Autres matières et fournitures couches	820,00	042	OPERATION ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	9 000,00
6068/422 7	Autres matières et fournitures TAP	1 000,00	7811	R.A. Immob. corpo. et incorp.	9 000,00
61	SERVICES EXTERIEURS	14 180,00	73	IMPOTS ET TAXES	146 500,00
611/64 2	Contrats de prestations de service avec des entreprises	-820,00	73111	Contributions directes	60 000,00
61521	Entretien de terrains	15 000,00	7318	AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES	6 500,00
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	18 000,00	7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe publicité foncière	80 000,00
6226/020	Honoraires (frais de portage EPF de l'Ain , Avocats, Rythmes scolaires)	10 000,00	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	-27 130,00
6226/422 7	Honoraires (frais de portage EPF de l'Ain , Avocats, Rythmes scolaires)	-10 000,00	7411	DGF dotation forfaitaire	-31 000,00
6228/422 7	Divers, (frais déplacem, études surveillées, indemn. éviction ..Rythme scolaire .)	12 000,00	74121	DSR dotation solidarité rurale 1ère fraction	4 000,00
6231	Annonces et insertions	6 000,00	74718/02 1	affectation titre securise	-12 130,00
012	CHARGES DE PERSONNEL (64,631/633)	28 000,00	7485/021	affectation titre securise	12 130,00
64118	Autres indemnités	-20 000,00	74833	Etat - compensation au titre de la taxe professionnelle	-1 530,00
64131	Rémunération agents non permanents	15 000,00	74834	Etat - compens. au titre des exonérations des taxes foncières	-1 675,00
6451	Cotisations à l' U.R.S.S.A.F.	10 000,00	74835	Etat - compens. au titre des exonérations de taxe d'habitation	3 075,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	10 000,00			
6478	Autres charges sociales	13 000,00			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	55 000,00			
65541	Contrib.aux organismes de regroup. (Syndicats BVR SIEA - BLlilicoeur.)	50 000,00			
6574	Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé	5 000,00			
23	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	59 370,00			
	TOTAL	156 370,00	TOTAL		156 370,00

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION (chpitres 19,48,21)	9 000,00	024	produit cession immo	-1 006 736,00
040 28183	reprise amortissement	7 550,00	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	900,00
040 28051	reprise amortissement	1 150,00	2181	rembt siea	900,00
040 28188	reprise amortissement	300,00	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	10 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	400 000,00	2315	verst david versaud place mairie	10 000,00
16449	operation ligne tresorerie	400 000,00	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	400 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-1 080 000,00	1644 9	operation ligne tresorerie	400 000,00
2132	Immeuble Projet Bibliothèque reporté 2019	-1 080 000,00	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-184 534,00
2188/2 12	Regul divers ecole prairie chariot et bac manipulation	-1 100,00	1322	Subvention region Bibliothèque	-170 000,00
2188/2 11	Regul divers ecole prairie chariot et bac manipulation	1 100,00	1326	Fond Solidarité ca 3b Bibliothèque	-80 582,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-50 000,00	1341	Subvention DETR Depl't Doux	66 048,00
2318- 142	Travaux extension éclairage public et voirie	-50 000,00	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTION.	59 370,00
	TOTAL	-721 000,00	TOTAL		-721 000,00

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver la décision modificative du budget général communal comme présentée ci-dessus
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

3. DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Entendu le rapport de M. Claude LAURENT, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'administration générale et à la sécurité

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2017 approuvant le budget annexe du service de l'assainissement

Vu la réunion de la commission des Finances le 9 octobre 2018,

Le projet de décision modificative pour le budget annexe de l'assainissement de la Commune se présente de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 000,00	70	VENTE DE PRODUITS FABRIQUES/ PREST SERV	59 000,00
60	ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS	9 000,00	7041	Travaux (Frais de branchement)	59 000
60612	Fournit. non stockables des postes : électricité	9 000,00			

61	SERVICES EXTERIEURS	-6 000,00			
6112	Contrats prest. de serv. Maintenance des pompes	-6 000,00			
65	AUTRES CHARGES -reverst Bourg redev.	-45 000,00			
658	Charges de gestion courante - reverst Bourg redev.	-45 000,00			
66	CHARGES FINANCIERES (emprunt)	2 000,00			
668	Autres charges financière	1 200,00			
66112	Montant des ICNE de l'exercice	800,00			
23	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	99 000,00			
	TOTAL	59 000,00	TOTAL		59 000,00

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	180 000,00	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTION.	99 000,00
16449	operation ligne tresorerie	180 000,00	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	81 000,00
			1641	Ligne emprunt	-99 000,00
			16449	operation ligne tresorerie	180 000,00
	TOTAL	180 000,00	TOTAL		180 000,00

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver la décision modificative du budget annexe de l'assainissement comme présentée ci-dessus
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

M. le Maire précise qu'une erreur de plume est intervenue au niveau du compte « 60611 : eau » alors qu'il s'agit du compte 60612 : électricité. Une autre erreur de plume est à noter dans la DM budget principal notamment dans l'intitulé du compte 2318-142 où il faut lire « Travaux extension éclairage public et voirie ».

En réponse à Mme Mercier, M. Jean Luc Chevillard indique que la diminution du montant de la redevance due à la Ville de Bourg en Bresse pour le traitement des eaux usées de Viriat correspond à une diminution du volume à traiter en raison, d'une part, d'une faible pluviométrie en 2017 et d'autre part, à une diminution de la consommation en eau potable et par conséquent du volume rejeté dans le réseau par l'Hôpital.

4. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES EN 2019

Entendu le rapport de M. Claude LAURENT, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'administration générale et à la sécurité

Vu l'article L3132-26 du Code du travail

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2016

Vu la réunion de la Commission des Finances du 9 octobre 2018

L'article L3132-26 stipule que « *dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.*

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

Il est rappelé que :

- les commerces de détail alimentaire (boulangerie, boucherie...) bénéficient de dérogations permanentes leur permettant d'ouvrir le dimanche jusqu'à 13 heures.
- M. le Préfet peut imposer, à la demande conjointe des organisations syndicales de salariés et des organisations d'employeurs, la fermeture dominicale des commerces appartenant une branche d'activités particulières ou dans une zone géographique précise.

Des grandes enseignes de commerce de détail, implantées à Viriat, ayant d'ores et déjà sollicité des demandes de dérogations au repos dominical pour l'année 2019, et après examen en Commission des Finances, une dérogation pourrait être accordée pour une ouverture de cinq dimanches en 2019 : 1er dimanche des soldes d'hiver (13 janvier 2019), 1 dimanche de la braderie de la Neuve (1er septembre 2019), 3 dimanches de décembre (8-15-22 décembre 2019)

S'agissant de la branche « concessionnaires automobiles et commerces de voitures, de véhicules automobiles légers et de motocycles, les cinq dates retenues seront celles issues de la concertation conduite par les services de la CA3B avec les représentants des associations de consommateurs, les syndicats de salariés, les syndicats de professionnels et les chambres consulaires concernées ainsi que les élus des communes de Bourg en Bresse, Péronnas, Saint-Denis les Bourg et Viriat.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- donner un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détail, autres qu'automobile aux dates suivantes en 2019 : 13 janvier (solde d'hiver), 1er septembre (farfouille de la Neuve), ainsi que les 3 dimanches de décembre 2019 situés avant Noël soit les 8, 15 et 22 décembre 2019.
- donner un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détail relevant de la branche concessionnaires automobiles et commerces de voitures, de véhicules automobiles légers et de motocycles aux dates qui seront retenues après concertation organisée par la CA3B avec les représentants des associations de consommateurs, les syndicats de salariés, les syndicats de professionnels et les chambres consulaires concernées ainsi que les élus des communes de Bourg en Bresse, Péronnas, Saint-Denis les Bourg et Viriat.
- autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

5. ECOLE DU MERCREDI : DEMANDE DE LABELLISATION PLAN MERCREDI (CONVENTION PROJET EDUCATIF TERRITORIAL-CHARTRE QUALITE PLAN MERCREDI – REGLEMENT INTERIEUR)

Entendu le rapport de Mme Odile CONNORD, Adjointe au maire déléguée à la petite enfance, à l'enfance, jeunesse, vie scolaire et à la bibliothèque multimédia

Vu le Code de l'Education et en particulier les articles L521-1, L551-1 et D 521-1 à D 521-13

Vu les délibérations du Conseil municipal du 26 mars 2013, du 22 juillet 2014, du 28 octobre 2014, du 23 juin 2015, du 28 juillet 2015, du 26 juillet 2016, du 27 juin 2017, du 25 juillet 2017, du 26 septembre 2017, du 23 janvier 2018

Vu la réunion du COPIL du PEL du 8 février 2018

Vu l'arrêté modificatif du 12 février 2018 de Mme la Rectrice de l'Académie de Lyon relatif aux horaires des écoles maternelles et élémentaires publiques de Viriat

Vu le courriel de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du 21 juin 2018 transmettant le dossier de presse du plan mercredi présenté par le Ministère de l'Education Nationale

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 qui précise d'une part que le mercredi devient un temps périscolaire quelle que soit l'organisation du temps scolaire retenue et d'autre part les taux d'encadrement en périscolaire à respecter en fonction de la durée de l'accueil

Vu la délibération du Conseil municipal du 31 juillet 2018 approuvant, notamment, la mise en place, suite à l'adoption de nouveaux horaires scolaires, de l'Ecole du Mercredi à compter de septembre 2018 et le principe d'intégrer le Plan du Mercredi proposé par le Ministère de l'Education Nationale

Vu la réunion de la Commission petite enfance, enfance, jeunesse, vie scolaire le 8 octobre 2018

Par courrier, reçu le 24 septembre 2018, co-signé par M. le Directeur Départemental de la Cohésion Social, Mme la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale et Mme la Directrice de la Caisse d'Allocation Familiale de l'Ain, il a été indiqué aux communes et intercommunalités concernées les modalités de mise en œuvre du Plan Mercredi.

L'objectif du Plan Mercredi est de « *promouvoir le développement des offres éducatives de qualité le mercredi, en favorisant l'accès au sport, à la culture, à la citoyenneté, quelle que soit l'organisation du temps scolaire* ». Le Plan mercredi fait l'objet d'un accompagnement financier de la part de la CAF « *à hauteur de 0.46 € par heure et par enfant en plus de la prestation de service (0.54 €) pour toutes les nouvelles heures d'accueil réalisées dans ce cadre* ».

Afin de bénéficier de ce dispositif, les services de l'Etat demandent :

- l'élaboration d'un Projet Educatif Territorial (PEdT)
- la déclaration d'un accueil de loisirs le mercredi à la DDCS ce qui implique le recrutement d'un directeur et d'animateurs diplômés
- l'adoption de la charte qualité « Plan mercredi »
- une fiche d'information sur l'accueil de loisirs du mercredi
- un règlement intérieur de l'Ecole du Mercredi

Les projets de convention partenariale Projet Educatif de Territoire 2018-2021, la Convention Plan Mercredi-Chartre de qualité, le projet pédagogique 2018-2019, le règlement intérieur 2018-2019 qui sont joints à la présente note de synthèse.

Il est rappelé que pour les enfants qui sont accueillis au Centre de Loisirs de l'AFRV et qui souhaiteraient participer aux ateliers proposés par la Mairie dans le cadre de l'Ecole du Mercredi,

aucune participation financière ne sera demandée en plus du coût à la demi-journée ou à la journée acquitté par la famille auprès de l'AFRV.

Par ailleurs, il est précisé que l'élaboration du PEdT par la Commune va permettre à l'AFRV un assouplissement des taux d'encadrement des temps périscolaires selon les modalités suivantes :

- Mercredi périscolaire (en dehors de l'école du Mercredi) : moins de 6 ans, 1 animateur pour 10 enfants (sans PEdT 1 pour 8) et plus de 6 ans, 1 animateur pour 14 enfants (sans PEdT 1 pour 12).
- Autres jours périscolaires (matin avant l'école et soir après l'école) : moins de 6 ans, 1 pour 14 enfants (sans PEdT, 1 pour 10), plus de 6 ans 1 pour 18 enfants (sans PEdT 1 pour 14)

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les termes des projets de convention partenariale Projet Educatif de Territoire 2018-2021, de Convention Plan Mercredi-Charte de qualité, du projet pédagogique 2018-2019, du règlement intérieur 2018-2019
- rappeler que les tarifs appliqués sont les suivants :
 - * 1 atelier : 10 € / trimestre pour un enfant
 - * 2 ateliers : 20 € / trimestre pour un enfant
 - * 1 atelier pour 2 enfants : 18 € / trimestre
- noter qu'en cas de retard pour récupérer les enfants à l'issue de l'école du Mercredi dont les ateliers se terminent à 12 heures, des pénalités de retard seront facturées à partir de 12 h 15 à hauteur de 20 euros pour 1 enfant et de 18 euros par enfant à partir de deux enfants par fratrie
- noter que les taux d'encadrement applicables par l'AFRV en période périscolaire seront assouplis compte tenu de l'élaboration du PEdT communal
- autoriser M. le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

6. MODIFICATION DES STATUTS DE LA CA3B : TRANSFERT DES COMPETENCES EAU POTABLE ASSAINISSEMENT ET EAU PLUVIALE

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la REpublique (loi NOTRE)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L5216-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2015 concernant l'avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunal prévoyant la fusion de Bourg en Bresse Agglomération avec les Communautés de communes de Bresse-Dombes-Sud Revermont, de la Vallière, Treffort en Revermont, Montrevel en Bresse, du Canton de Saint Trivier de Courtes et du Canton de Coligny

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 juin 2016 relative à l'avis sur le projet de périmètre arrêté par M. le Préfet de l'Ain prévoyant une communauté d'agglomération composée des intercommunalités

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'Agglomération Bourg en Bresse Agglomération et des Communautés de communes Bresse Dombes Sud-Revermont, du Canton de Coligny, de Montrevel en Bresse, du Canton de Saint Trivier de Courtes, de Treffort en Revermont et de la Vallière et créant la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 10 avril 2017

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 mai 2017

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 mai 2018 approuvant l'extension des compétences facultatives et la modification des statuts adoptés en Conseil d'Agglomération du 26 mars 2018

Par courrier reçu le 1^{er} octobre 2018, M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Vie de Bourg en Bresse (CA3B) transmet à la Commune les statuts de la CA3B adoptés le 17 septembre 2018 afin qu'ils soient examinés en Conseil municipal de Viriat dans un délai de 3 mois, conformément aux dispositions de l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales.

Ces projets de statuts doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers minimum de la population. « *Cette majorité doit nécessairement comprendre ... [celle] du conseil de la commune la population est la plus nombreuse, lorsqu'elle celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée* » (article L5211-5 du CGCT). La décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département intéressé.

La modification statutaire proposée porte sur :

- la prise de compétence eau potable à compter du 1^{er} janvier 2019 concomitamment à l'extension de compétence assainissement collectif à l'ensemble du territoire de la CA3B
- la prise de compétence gestion des eaux pluviales urbaines qui fait partie désormais du domaine assainissement des eaux usées depuis la modification de l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les extensions de compétences et la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse telles qu'elles ont été exposées ci-dessus
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

M. le Maire précise qu'une convention de prestation de service sera conclue entre la Commune et la CA3B afin d'assurer, contre rémunération, l'entretien et la maintenance du réseau assainissement de Viriat par les agents communaux. Seuls les agents exerçant à temps plein des missions d'assainissement sont transférés de droit à la CA3b.

M. Laurent indique que cette convention prend la suite de la facturation interne mise en place à l'époque pour répercuter les coûts de maintenance et d'entretien assurés par les agents communaux enregistrés sur le budget principal vers budget annexe de l'assainissement.

En réponse à la question de Mme Mercier, M. le Maire précise que le déploiement assainissement collectif sur la commune de Viriat sera examiné en commission à la CA 3b.

7. APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT LIE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI (Gestion Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu les articles L5211-5, Let L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 mai 2017 relative à la désignation de M. le Maire en qualité de représentant de la Commune de Viriat pour siéger à la CLECT de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse (CA3B)

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2017 prévoyant le transfert de la compétence GEMAPI et hors GEMAPI aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

Vu le rapport final approuvé à la majorité lors de la séance de la CLECT du 18 septembre 2018

Par courriel adressé le 12 octobre 2018, les services de la CA3B ont transmis le rapport complet adopté à la majorité en réunion de CLECT le 18 septembre 2018 qui porte sur les points suivants :

- les charges ont été évaluées sur la base des contributions syndicales 2017, soit selon les règles de droit commun en cas de contributions budgétaires, soit de façon « dérogatoire » en cas de contributions fiscalisées.
- la CLECT a validé pour les communes qui constatent en 2018 une baisse des contributions liées à la création du syndicat SR3A au 01/01/2018, une hausse du même montant de leurs AC définitives. Cette méthode de calcul ne relevant pas du droit commun, la CLECT a préconisé là aussi, dans un souci d'équité et de neutralité financière, une procédure dite « dérogatoire » conduisant à une fixation libre des AC définitives 2018

En termes de procédures, l'adoption du rapport résumé ci dessus par la CLECT réunie le 18 septembre 2018, permet d'enclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le Conseil communautaire des attributions de compensation pour l'exercice 2018. La méthode et le calendrier proposés par la CA3B s'établit de la manière suivante :

- 1°/ approbation de l'ensemble du rapport de la CLECT à la majorité qualifiée des communes membres, soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Dans le même temps le Conseil communautaire délibère à la majorité simple pour prendre acte du rapport de la CLECT.
- 2°/ Après ce vote, les conseils municipaux concernés, au vu du rapport de CLECT, par les AC fixées librement devront se prononcer par délibérations concordantes sur le montant des AC « libres » et ce dans le courant du mois de novembre. Le Conseil

communautaire délibère également sur la fixation libre des AC (majorité des deux tiers requise).

- 3°/ Sur la base du rapport de CLECT dument approuvé, et des délibérations concordantes s'agissant des AC librement fixées, le Conseil communautaire du 10 décembre 2018 fixera le montant des AC définitives 2018.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver le rapport de la CLECT du 15 septembre 2017 dont un exemplaire est joint à la présente note de synthèse
- approuver d'ores et déjà, compte tenu du calendrier de validation proposé par la CA3B, le montant de l'Attribution de Compensation 2018 définitive de Viriat soit 1 867 471.24 € dont 125 312.2 € ont été déduits au titre du service commun Informatique et Télécommunications et 39 048 € au titre de la GEMAPI
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions

Éléments de discussion

M. le Maire indique que 4 types de situations communales ont été traités par la CLECT.

8. PERCEPTION D'UNE SUBVENTION DE LA CA3B AU TITRE DES CHARGES DE CENTRALITE

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Par courriel du 3 octobre 2018, les services du Centre des Finances Publiques de Bourg en Bresse municipale demandent une délibération concordante concernant le versement de la subvention accordée par la CA3B à la Commune de Viriat au titre des charges de centralité.

La Commune de Viriat, 6 470 habitants au 1^{er} janvier 2018, accueille le Centre Hospitalier de Fleyriat. En 2017 près de 2 000 enfants y sont nés pour 77 enfants domiciliés à Viriat et 738 décès pour 29 personnes viriaties.

La Commune est dotée d'un service population composé de 5 agents, soit une charge budgétaire de 250 000 euros par an dont 60 % soit 150 000 € sont affectés au traitement d'activités et de tâches liées à l'état civil. Si Viriat ne devait supporter que les actes induits par les naissances et les décès de ses propres habitants (environ 4 % des naissances et décès enregistrés) sa charge budgétaire s'élèverait à 6 000 €.

Afin de prendre en compte cette charge de centralité, la CA3B a décidé en 2017 puis en 2018 de verser une subvention annuelle de 70 000 € à la commune de Viriat.

Il est à noter que l'article L2321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi NOTRe, dispose que « *les communes dont les habitants représentent, au titre d'une année plus de 1% des parturientes ou plus de 1% des personnes décédées dans un établissement public de santé comportant une maternité et situé sur le territoire d'une autre commune comptant moins de 10 000 habitants contribuent financièrement aux dépenses exposées par cette autre commune pour la tenue de l'état civil et l'exercice des actes de police des funérailles si le rapport entre le nombre des naissances constatées dans cet établissement et la population de la commune d'implantation dépasse 30 %* ». La Commune de Viriat a débuté l'élaboration d'un tableau de bord afin d'effectuer un suivi permettant de demander, le cas échéant, une contribution financière aux communes concernées.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- acter le versement par la CA3B d'une subvention forfaitaire de 70 000 €uros au titre des charges de centralité liées à la tenue des actes d'état civil générés par l'implantation du Centre Hospitalier de Fleyriat sur la commune de Viriat
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

En réponse de la question de M. Laurent, M. le Maire indique que c'est la CA3b qui attribue la subvention à la Commune de Viriat qui ne fait qu'acter cette décision. C'est donc l'EPCI qui peut décider d'arrêter de verser une subvention à la Commune.

En réponse à la question de Mme Sion, M. le Maire indique que la somme de 70 000 € a été négociée à l'échelle des 75 communes de la CA3b.

9. PRISE EN CONSIDERATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE L'HYPER-CENTRE

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Vu l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme qui dispose que « il peut également être sursis à statuer... 2° Lorsque des travaux, des constructions ou des installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution de travaux publics, dès lors que la mise à l'étude d'un projet de travaux publics a été prise en considération par l'autorité compétente et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités ; 3° Lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement, dès lors que le projet d'aménagement a été pris en considération par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités. Le sursis à statuer ne peut être prononcé que si la décision de prise en considération prévue aux 2° et 3° du présent article et à l'article L. 102-13 a été publiée avant le dépôt de la demande d'autorisation. La décision de prise en considération cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée. Le sursis à statuer doit être motivé et ne peut excéder deux ans.... »

Vu l'acte de gestion du Maire du 27 juin 2017 portant sur la réalisation d'une étude de stratégie d'urbanisation de l'hypercentre.

Vu la réunion de la commission Développement urbain et planification du 2 juillet 2018

Dans un souci de maintien, de développement et de renouvellement de son centre bourg, la Commune a lancée en 2015 la réalisation d'une étude urbaine et paysagère permettant de connaître les aménagements à entreprendre pour relier les quartiers périphériques à fort potentiel de développement au centre-village. L'analyse des enjeux et le diagnostic environnemental réalisé ont mis en évidence l'identification d'une zone à préserver compte tenu du contexte écologique ainsi que la nécessité de définir les emprises des tracés des futures voiries permettant de relier les quartiers entre eux et au centre-village. Afin d'inclure ces éléments dans l'OAP existante, une modification sera proposée prochainement.

En complément de cette étude prospective et compte-tenu de l'existence de vellités pour l'aménagement de tènements bordant la rue Prosper Convert, la Commune de Viriat a souhaité approfondir la réflexion sur l'hypercentre.

Une étude a été réalisée pour mettre en place une stratégie de développement du centre de la commune sur les dix ans à venir, en lien avec les projets en cours.

Pour cela un diagnostic en terme de morphologie et de fonctionnement a été réalisé (analyse des déplacements, des formes urbaines, des espaces publics, des disponibilités foncières, des équipements publics et d'intérêt collectif).

Les principaux enjeux qui sont ressortis de cette analyse sont les suivants :

- Valoriser l'hyper centre en lien avec les projets en cours : mise en place d'opérations de renouvellement urbain sur des secteurs bien ciblés (salle de musique Thévenon, secteur de la place de l'église, carrefour de la mairie) et valoriser les abords des équipements
- Mailler le territoire et désengorger la route départementale 29 : requalifier le carrefour de la mairie, créer du maillage en lien avec les futures opérations d'aménagement
- Développer un réseau de mobilité douce, notamment autour du centre-bourg, en lien avec la découverte du paysage bressan, à la lisière des espaces urbains
- Préserver l'identité bocagère de Viriat en aménageant des espaces verts et en traitant les lisières de la zone urbaine avec des aménagements paysagers

A partir de ces enjeux, des scénarios d'aménagement ont été esquissés, sur les secteurs les plus stratégiques pour le futur développement du centre-bourg :

- **Secteur de la salle des fêtes** : l'objectif serait de protéger le bois situé à l'Est et de créer un espace tampon entre le nouveau quartier et la salle des fêtes
- **Carrefour de la mairie** : l'objectif serait de fluidifier le trafic entrant et sortant en élargissant la voie pour retrouver un double sens, améliorer les circulations piétonnes et les visibilitées, aérer le centre dans la continuité de l'espace public, proposer un espace public en communication directe avec l'espace du front de la Mairie...
- **Aménagement de la place de l'église** : l'objectif serait de retrouver l'alignement de la place de l'église et sortir de l'alignement fermant la vue, retrouver de l'espace public et aménager des équipements publics, et des commerces
- **Aménagement du secteur des Tilleuls** avec la relocalisation de la bibliothèque multimédia pour renforcer l'aspect commercial de la Rue Prosper Convert
- **Aménagement du parvis de l'école de musique Thévenon** : il pourrait être envisagé un tènement avec des logements collectifs en entrée de ville, de reculer le front du bâti pour éviter de fermer la perspective, améliorer les circulations piétonnes et les visibilitées
- **réaménagement du carrefour de la salle Thévenon** : il pourrait être envisagé des aménagements de voirie afin de marquer l'entrée de ville et affirmer une micro-polarité, par exemple par un rétrécissement de la voirie, l'aménagement d'un plateau avec changement de revêtement, réaliser un alignement d'arbres le long de la RD29, aménager un véritable espace public autour de ces équipements.

Afin de ne pas bloquer les projets énoncés ci-avant, la commune souhaiterait geler les possibilités de construction, d'aménagement et d'installations qui pourraient compromettre ou aller à l'encontre de ces projets, dans le périmètre ci-dessous, via la mise en place des sursis à statuer au titre de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme.

PERIMETRE DE PRISE EN CONSIDERATION



Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- prendre en considération le projet d'aménagement sur le secteur de l'hypercentre de Viriat dans le périmètre décrit ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article L 424-1 du Code de l'Urbanisme
- noter que cette décision fera l'objet des mesures de publicité prévues au Code de l'Urbanisme aux articles R153-20 à 22 (affichage en Mairie pendant un mois, publication dans un journal et transmission en préfecture)
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

M. Genessay rappelle que cette démarche sera complétée par un dispositif adapté permettant d'encadrer et de maîtriser le secteur de la Barre ainsi que cela a été évoqué lors de la réunion de la commission Développement urbain et planification du 2 juillet 2018.

En réponse à la remarque de M. Charnay, M. le Maire indique qu'effectivement le sujet de la rue de la Barre et de son trafic sera pris en compte dans le dispositif évoqué.

M. le Maire précise que ces deux dispositifs étudiés visent à maîtriser les projets et le développement de l'hypercentre et du secteur de la Barre.

10. DENOMINATION DE RUES : IMPASSE DES TULIPES – IMPASSE DE LA FORET

Entendu le rapport de M. Michel BREVET, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments, à la voirie, à l'accessibilité, à la sécurité incendie et au cimetière

Vu la consultation par courriel des membres de la commission Bâtiments Voirie et la réunion de la commission Bâtiments Voirie du 27 septembre 2018

Il appartient au Conseil municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel « *dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la Commune. L'entretien du numérotage est la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles* ».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Afin de pouvoir fournir une adresse aux futurs habitants du lotissement LOGIDIA situé rue de la Source ainsi qu'aux habitants du lotissement « Le Hameau de la Forêt » situé à la Cambuse, il convient de procéder à la dénomination des nouvelles voies créées.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition des dénominations suivantes : Impasse des Tulipes et Impasse de la Forêt
- informer les futurs habitants et de fournir les attestations correspondantes
- demander aux services techniques municipaux de mettre en place la signalétique correspondante
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

11. COMMUNICATION DU RAPPORT DE GESTION DE LA SEMCODA POUR L'ANNEE 2017

Entendu le rapport de M. Claude LAURENT, Adjoint au Maire délégué aux finances, à l'économie, à l'administration générale et à la sécurité

Vu L'article 1524.5 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelant que « *les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la Société d'Economie Mixte*»

Vu l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA du 22 juin 2018

M. Claude LAURENT présentera de manière synthétique le contenu de ce rapport de gestion qui peut être téléchargé sur le site internet de la SEMCODA (www.semcodea.com), en cliquant sur le bouton accéder à l'espace actionnaire puis en saisissant l'identifiant : garants et le mot de passe : semcodea2018.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- se prononcer sur le rapport de gestion présenté par la SEMCODA
- donner quitus au mandataire pour la période écoulée

Éléments de discussion

M. le Maire précise que l'impact des dernières dispositions votées en matière de logements sociaux, cumulées avec l'augmentation de la TVA de 5.5 à 10 % et du taux appliqué au mécanisme de réassurance des garanties d'emprunt, génèrent un déficit de 12 millions d'euros pour la SEMCODA soit le montant de son résultat de l'année 2017. M. le Maire indique qu'à titre professionnel il a interpellé M. le Député Trompille sur la vision de l'aménagement du territoire, porté par le gouvernement actuel.

M. le Maire précise que ces dispositions contraignent la SEMCODA à abandonner les projets de logements sociaux et d'accession sociale en zone rurale dite C. Dans ces secteurs, y compris avec le foncier apporté gracieusement par les collectivités, les opérations de ce type ne s'équilibrent pas financièrement. Il est à craindre le développement d'une France à deux vitesses : celle des métropoles et celle de la ruralité.

Par ailleurs, la loi Elan impose le regroupement des bailleurs sociaux pour atteindre une taille critique de 12 000 logements sociaux. Cette concentration fait courir le risque de voir les bailleurs sociaux perdre en réactivité et en efficacité du fait de leur taille.

12. ACTES DE GESTION DU MAIRE

1°/ CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS ET GRDF A LA BARRE LOTISSEMENT GUIGUE

Le 6 juin 2018, M. Benjamin Guigue a déposé un permis d'aménager PA 18D0002 pour la réalisation de 6 lots sur les parcelles AE 102 et AE 291 dans le secteur de la Barre. L'accès du lotissement s'effectuera par les parcelles du domaine privé de la Commune référencées AE 347, 353 et 290, situées à proximité de la MARPA. La Commune a réalisé les travaux de génie civil sur les parcelles lui appartenant, compte-tenu que ce nouvel accès permet la desserte du tènement situé au Nord Est également propriété communale.

En septembre 2018, ENEDIS (ERDF) et GRDF ont sollicité la Commune pour intervenir en octobre 2018 sur les parcelles AE 347, 353 et 290 afin de raccorder à l'alimentation électrique et au gaz les 6 lots à construire. Cela nécessite une convention de servitudes sur 151ml pour le réseau électrique et 130ml pour le réseau de gaz.

La convention de servitude a été signée par M. le Maire pour autoriser ENEDIS et GRDF à intervenir sur ces parcelles.

13. INFORMATIONS

Jean-Luc Chevillard, Adjoint au Maire délégué à l'Assainissement, à l'Urbanisme appliqué et droit des sols indique que le réseau d'assainissement collectif de Tanvol sera opérationnel dès le 19 novembre prochain. A partir de cette date, les riverains concernés peuvent se raccorder. Jean-Luc Chevillard indique que le revêtement du chemin de Tanvol a été refait. Une visite sera organisée prochainement. **A la demande d'Annick Lacombe, Adjointe au Maire déléguée aux Personnes âgées, handicapés, nouveaux arrivants et animations**, absente, Jean-Luc Chevillard rappelle aux conseillers municipaux l'organisation d'une soirée café-théâtre conviviale aux Arts dans l'R à Péronnas. Une participation de 48 euros est demandée pour les conjoints.

Jean-Paul Boucher, Adjoint au Maire délégué au Développement durable et à la communication fait le bilan de la journée de nettoyage d'Automne de la Commune qui a eu lieu le 6 octobre et qui a mobilisé 80 personnes issues de 15 quartiers avec une forte représentation pour Marillat. Jean-Paul Boucher indique que le bulletin municipal sera distribué prochainement avec une brochure sur les risques technologiques. Quant au projet de déplacement doux sur la Route de Bourg, il sera terminé au printemps côté cheminement piéton. Le carrefour de la Vernée sera toutefois sécurisé dès à présent ce qui engendrera une coupure de la Route de Bourg durant la semaine de la Toussaint. Une réunion de la commission Développement durable sera organisée en novembre. En réponse à la question de Catherine Mercier, l'entretien de la piste cyclable située vers la Perrinche est de la compétence de la CA 3b.

Luc Genessay, Conseiller municipal délégué au développement urbain et à la planification, indique qu'il a participé à l'assemblée générale du SIEA. Luc Genessay indique s'agissant du foirail, l'exercice 2018 s'annonce très satisfaisant. Ce résultat est en grande partie dû aux nouveaux outils de paiement mis à la disposition des négociants.

Michel Brevet, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments, à la voirie, à l'accessibilité, à la sécurité incendie et au cimetière indique que les travaux de pose de volets roulants et d'habillage de la marquise sont en cours. La réfection des cours de la Cité des enfants comme le réaménagement de la cour de la Prairie devraient être réalisés pendant les vacances de la Toussaint.

Emmanuelle Merle, Adjointe au Maire déléguée à la cohésion sociale et à la vie associative, indique que suite aux lois de 2016, les modalités d'inscription sur les listes électorales évoluent au 1^{er} janvier 2019. Dans ce cadre, la loi institue une commission de contrôle qui se substitue aux commissions administratives existantes. Cette commission, dont l'objet principal est d'examiner les Recours Administratifs Préalable Obligatoire, voit sa composition fixée par décret en fonction de la taille de la commune et du nombre de listes présentes aux élections. Pour Viriat, la commission de contrôle comporte 5 membres désignés dans l'ordre du tableau en dehors de l'exécutif réparti en trois sièges pour la liste majoritaire et deux sièges pour la liste minoritaire. Après appel par ordre du tableau, la commission de contrôle est composée de la manière suivante : Luc Genessay, Françoise Chesnel et Jacqui Rigaud, Catherine Mercier, Karine Michon. Des suppléants sont désignés : Annie Perrin, Philippe Joly, Régine Morel et Sylvain Charnay. Ces noms seront communiqués à M. le Préfet qui établira son arrêté préfectoral.

Emmanuelle Merle indique qu'elle réunira prochainement les commissions vie associative et bâtiments afin d'examiner les propositions des Assistants à Maitrise d'Ouvrage en termes de rénovation des équipements municipaux (salle des fêtes, local pompiers, salle Thévenon, parc des sports, anciens vestiaires foot-rugby) et d'équipement sportifs (terrain synthétique, piste d'athlétisme et ateliers workout). Quant à la « commission tarif », elle est prévue le 13 novembre.

Odile Connord, Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, à l'enfance, jeunesse, vie scolaire et à la bibliothèque multimédia, indique que les élections du Conseil Municipal d'Enfants auront lieu le 23 novembre. Le CME sera présenté au Conseil municipal adulte le 11 décembre à 19 h 30 en salle des familles.

Myriam Brunet, Adjointe au Maire déléguée à la Culture, au Patrimoine et au Fleurissement, indique que le concert de l'Espérance associée à la chorale la Galère aura lieu le 27 octobre. Les Amis de l'Orgue organise quant à eux une soirée Gospel le 4 novembre.

Sylvain Charnay, Conseiller municipal, fait remarquer que Pauline Ianiro, élue ce dimanche Miss Rhône-Alpes est la petite fille de viriatie.

M. le Maire lève la séance à 23 h 00

Date du conseil municipal de Novembre-Décembre : mardi 11 décembre 2018
